
Mairie de TREMBLECOURT

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2015

Le dix-huit juin deux mille quinze, le Conseil Municipal de Tremblecourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-Jeanne CHRETIEN

Présents : M Alain CHRETIEN, Mme Béatrice CHRETIEN, Mme Marie-Jeanne CHRETIEN, Mme Danièle JANNEL, M Etienne JEMPF, Mme Danielle NOEL

Etaient excusés : M Bernard CHRETIEN (Procuration à M Alain CHRETIEN), M Jérôme MICHEL, M Frédéric WATY (Procuration à Mme Danièle JANNEL)

Etaient absents : M Francis COLIN, M Frédéric PATARD.

Mr Etienne JEMPF a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil (06 mai 2015) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers

1/ (Délibération 22/15) Autorisation d'appel d'offre groupé « Contrat santé » avec le CDG 54

Le maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire à un contrat mutualisé d'assurance santé par le lancement d'une procédure groupée avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. Afin d'engager cette procédure il convient de délibérer pour charger le Centre de gestion de lancer l'appel d'offre. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La commune de Tremblecourt décide de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2/ (Délibération 23/15) Affectation du résultat - Rectification

Sur remarque de Mr le Trésorier de Thiaucourt concernant la délibération n°07/15 reprenant le résultat 2014 au BP 2015 de la commune, il convient lors d'une reprise de combler le déficit d'investissement issu de la prise en compte des restes à réaliser. Le déficit de la section d'Investissement après reprise des restes à réaliser est de - 3 598.49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2015, le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

✚ Au compte 001 « résultat d'investissement reporté » :	3 501,51 €
✚ D'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	3 598,49 €
✚ Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » :	127 450,99 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3/ (Délibération 24/15) Décision modificative N° 1 au BP de la commune

En conséquence de la précédente délibération il est nécessaire de modifier le budget de la commune afin d'introduire l'affectation au 1068 et d'équilibrer les sections.

La décision modificative de 3598.49 € est votée en conséquence.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4/ (Délibération 25/15) Approbation des nouveaux statuts du SIS de la côte en Haye

La délibération adoptée le 26 mai 2015 par le conseil syndical du SIS de la Côte en Haye, donne à l'unanimité un avis favorable au retrait de la commune de JAILLON pour effet au 1er septembre 2015.

Il appartient aux communes membres du SIS de la Côte en Haye de donner leur avis par décision de leurs conseils municipaux, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification par le SIS de la Côte en Haye de la délibération adoptée par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de donner un avis favorable au changement des statuts du SIS de la Côte en Haye à compter du 1er septembre 2015 et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5/ (Délibération 26/15) Approbation de la Convention avec la CCT pour l'instruction des demandes d'urbanisme

A compter du 1^{er} juillet prochain, les services de la DDT n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme approuvé. Notre commune est concernée par cette nouvelle donne.

Afin de proposer aux communes une solution adaptée, économe et efficiente, 4 intercommunalités (CC du Toulois, CC de Moselle&Madon, CC du Pays de Colombey et CC du Saintois) ont travaillé ensemble à la création d'un service commun, nommé « Terres De Lorraine Urbanisme », qui, dès le 1^{er} juillet 2015, pourra instruire les demandes d'autorisations des droits du sol que continueront de recevoir les Mairies.

La mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau service suppose la signature d'une convention, objet de la présente délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

6/ Commission d'élaboration du PLU

Le marché de révision du POS en PLU a été notifié le 09/04/2015 à la société EOLIS domiciliée à SAINT DIE DES VOSGES. La réunion de lancement à laquelle étaient conviés tous les conseillers a eu lieu le 13 mai 2015. Le maire propose de créer une commission communale chargée de suivre l'élaboration du PLU.

La composition de cette commission est reportée au prochain conseil municipal.

7/ (Délibération 27/15) Prescription de modification simplifiée du POS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 mars 2002. Ce POS fait l'objet actuellement d'une révision et d'une transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal (par délibération du conseil du 7/11/2014).

Lors d'un précédent conseil, le maire a expliqué qu'un projet de construction chemin de Rosières était compromis entre autres parce que la parcelle est concernée par un emplacement réservé du POS. Pour que ce projet puisse être réalisé, il est envisageable de supprimer cet emplacement réservé, en utilisant une procédure simplifiée de modification du POS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✚ Décide de prescrire la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Tremblecourt approuvé le 28 mars 2002 pour suppression de l'emplacement réservé n°5 ;

✚ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8/Questions diverses

- Embauche de l'agent de médiathèque

Savannah Claudot est entrée en fonction le 6 juin. Les horaires d'ouverture sont inchangés.

- Accessibilité : composition d'équipes de travail

Concernant la place de l'Eglise, plusieurs bureaux d'études se sont portés candidats. Une audition a lieu le jeudi 25/06/15 après midi en collaboration avec le CAUE. Une équipe sera chargée de travailler avec le bureau d'études qui sera retenu.

D'autres aspects concernant l'accessibilité sont à étudier. Une équipe doit être constituée pour examiner ce qui reste à évaluer.

La séance est levée à 21 h 50 min

Le maire, Marie-Jeanne Chrétien